

**Arrêté fédéral
concernant la construction de l'Institut fédéral
pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI)
à Mittelhäusern, Köniz BE**

du 17 mars 1986

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 1985¹⁾,
arrête:*

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 46,1 millions de francs est accordé pour la construction de l'Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE.

Art. 2

Le montant annuel nécessaire aux paiements doit être porté au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 18 décembre 1985

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

Conseil national, 17 mars 1986

Le président: Bundi

Le secrétaire: Anliker

29971

¹⁾ FF 1985 II 257

Arrêté fédéral concernant la construction de l'Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE du 17 mars 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.1986
Date	
Data	
Seite	870-870
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 692

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.